

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE  
  
ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2025-12-225  
  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par la SAS Grangier Sécoval le 11/12/2025 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

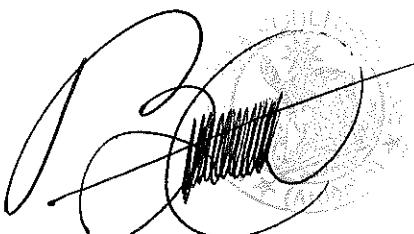
**Article 1 :** Dans le cadre de la réalisation des murs de soutènement du parking du Temple, la SAS Grangier Sécoval sise 16, rue des Saules à 07250 Le Pouzin, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, sur une partie de la Montée de Celles à La Voulte Sur Rhône, au niveau du futur parking à partir du lundi 05 janvier 2026 sur une durée de 60 jours. (**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**).

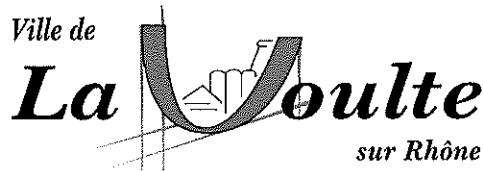
**Article 2 :** La SAS Grangier Sécoval est autorisée à occuper une partie de la chaussée en assurant une circulation alternée par feux tricolores.  
L'alternat sera mis en place uniquement pendant les horaires du chantier, du lundi au vendredi de 8h à 16h30.

En cas de nécessité pour le chantier la circulation pourra être interdite temporairement :  
Une déviation par les axes suivants devra être alors mise en place :  
Véhicules légers : par Rue Général Voyron, Chemin des Revols et Montée du Lacas  
Camions/Poids Lourds : par RD 86 et RD 104

La **SAS Grangier Secoval** doit mettre en place la signalisation adéquate en application des dispositions du Code de la Route, de l'arrêté ministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. Elle doit également s'assurer de la mise en place d'un périmètre sécurisé du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,





9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

2025-12-225

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

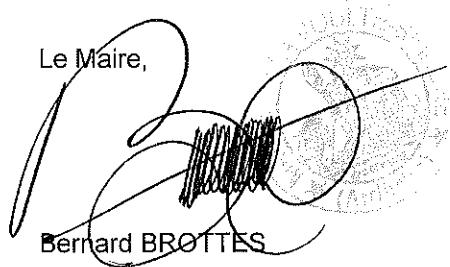
**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés **au moins 8 jours avant**.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le vendredi 12 décembre 2025



The signature consists of two parts. On the left, the title "Le Maire," is written above a large, flowing, handwritten signature. On the right, the name "Bernard BROTTES" is written in a smaller, more formal script. The entire signature is surrounded by a decorative, textured oval border.